

ASSEMBLÉE NATIONALE3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à légaliser le recours à la méthode dite « ROPA », qui est à mi-chemin entre la PMA et la GPA.

En effet, avec cette méthode au sein d'un couple de femmes, l'une d'elle pourra devenir mère porteuse.

Face à cette dérive, on voit mal comment, demain, il serait possible d'interdire la GPA.

C'est pourquoi, il convient de supprimer cet alinéa.